

Charte éthique d'Equi-Congrethis



Janvier 2018

PREAMBULE

Equi-Congrethis est un fonds d'investissement éthique destiné aux congrégations religieuses de France. Il est le fruit d'une enquête réalisée auprès de 300 congrégations religieuses fin 2011 et dont les résultats témoignent d'une attente forte en matière de placement conjuguant une performance financière prudente et une prise en compte de l'éthique respectant la Doctrine Sociale de l'Eglise.

Equi-Congrethis a pour objectif de répondre à ces attentes et à cette fin, s'appuie sur une gestion financière confiée à Equigest qui rendra compte au moins trois fois par an de sa performance et sur une approche éthique qui s'appuie sur deux piliers : la présente charte et le comité éthique, dont le rôle et les responsabilités font l'objet d'un document séparé.

A l'automne 2016, soit cinq ans après la création du fonds, un travail d'actualisation de la démarche éthique a été mené par Ethifinance et un groupe d'économistes membres du Comité éthique du fonds sur la base de questionnaires adressés aux congrégations. Cette mise à jour de la démarche éthique du fonds a été présentée et validée par le comité éthique du 24 janvier 2017.

VALEURS PRISES EN COMPTE DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'analyse éthique du fonds Equi-Congrethis est réalisée par EthiFinance, agence d'évaluation extra-financière indépendante. EthiFinance se base sur les données ESG (Environnement, Social, Gouvernance) fournies par l'agence de notation Sustainalytics.

A. Référentiel éthique

Equi-Congrethis est un fonds créé pour et par les congrégations religieuses de France. L'approche éthique mise en œuvre pour ce fonds se fonde donc sur les attentes des congrégations en matière d'éthique. Ainsi, le référentiel d'analyse éthique est décliné en cinq grands principes de la **Doctrine Sociale de l'Eglise**, auxquels sont alloués les critères extra-financiers.

Principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise	Pondérations	Thèmes ESG du référentiel Sustainalytics	Pondérations
La dignité de la personne humaine	25%	Conditions de travail, droits de l'Homme et santé/sécurité des collaborateurs	50%
		Diversité et lutte contre les discriminations	50%
La destination universelle des biens	25%	Déontologie et lutte contre la corruption	50%
		Qualité, sécurité et valeur ajoutée env. ou soc. des produits/services	50%
Le bien commun	25%	Protection de l'environnement	50%
		Equilibre et transparence de la direction générale de l'entreprise	50%
La solidarité	12,5%	Pratiques env. et soc. des fournisseurs et sous-traitants	50%
		Relations avec la société civile et les communautés locales	50%
La subsidiarité	12,5%	Dialogue social	100%

Le référentiel d'analyse est composé d'environ 200 critères dont la majorité sont sectoriels. Il a été décidé de surpondérer les trois premiers principes de la Doctrine Sociale de l'Eglise (la dignité de la personne humaine, la destination universelle des biens, le bien commun) par rapport aux deux derniers (la solidarité, la subsidiarité). Au sein de chaque principe, les thèmes ESG sont équipondérés.

B. Exclusion éthique

Le fonds Equi-Congrethis s'interdira d'investir dans les entreprises réalisant plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans les secteurs d'activité suivants :

- Alcool
- Armes légères
- Jeux de hasard
- Marchés militaires
- Pornographie
- Tabac

En outre, une tolérance zéro sera appliquée au secteur des armes controversées.

Pour certaines entreprises ayant des activités complexes, la décision d'exclure, ou non, relèvera du comité éthique.

ILLUSTRATION : EXEMPLE D'UNE ENTREPRISE SOUMISE A DISCUSSION

Une entreprise de la grande distribution : à priori, ses activités ne rentrent pas dans les critères d'exclusion. Cependant, son statut et sa taille peuvent en faire l'un des plus grands distributeurs mondiaux d'alcool.

Enfin, toute entreprise faisant face à une controverse majeure - correspondant au niveau maximal de 5/5, tel qu'attribué par Sustainalytics - sera exclue. Pour tout niveau de controverse inférieur, l'entreprise pourra faire l'objet d'un débat et, le cas échéant, d'un vote en comité éthique.

C. Le comité éthique

Le comité éthique est la clé de voute de l'approche éthique d'Equi-Congrethis. En effet, cette instance est le moteur de la politique éthique du fonds et le garant de sa bonne application dans la gestion. En tant que caractéristique saillante du fonds, elle permet aux congrégations d'exprimer leurs souhaits en matière d'éthique et d'assurer une approche discriminante dans le processus éthique d'Equi-Congrethis.

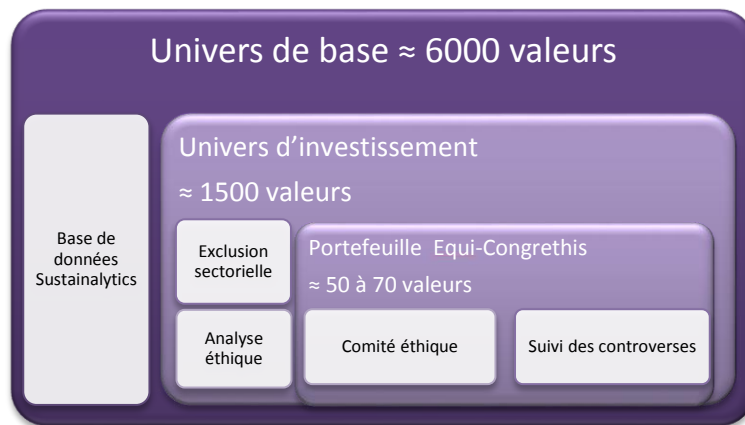
Le fonctionnement détaillé du comité est exposé dans la **charte de fonctionnement du comité éthique**, établie et validée par ses membres. Cette charte décrit la mission du comité éthique, ainsi que le déroulement des décisions concernant l'investissement ou le désinvestissement dans certains titres.

MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ETHIQUE

A. Processus d'analyse éthique

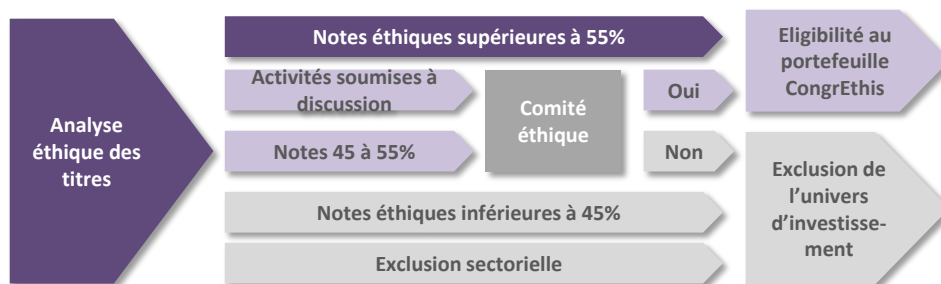
L'approche éthique mise en œuvre pour Equi-Congrethis peut être qualifiée d'approche « ex-ante ». Ainsi, le gérant d'Equigest devra choisir les valeurs dans lesquelles investir après qu'EthiFinance ait réalisé l'analyse éthique des entreprises et appliqué le référentiel d'analyse ISR spécifique à Equi-Congrethis, tel que proposé et validé par les congrégations religieuses en janvier 2017.

En pratique, l'approche éthique sera déployée de la manière suivante :



Une approche en trois étapes pour sélectionner les entreprises conformes aux critères éthiques définis

Suite à l'analyse éthique, le processus de sélection et d'inclusion des titres au portefeuille d'investissement d'Equi-Congrethis est le suivant :



Le comité éthique validera l'ensemble du portefeuille d'investissement au vu des critères éthiques. Cependant, une attention particulière sera portée aux entreprises suivantes :

- **Entreprises soumises à discussion** : il s'agit des entreprises qui ne font pas l'unanimité au sein du comité, soit à cause de leurs activités, des controverses récentes ou des accointances de leurs dirigeants ;
- **Entreprises dont la note éthique se situe entre 45 et 55%** : la performance éthique de ces entreprises est en deçà de la moyenne acceptable pour faire partie du portefeuille d'investissement d'Equi-Congrethis. Cependant, pour certaines d'entre elles, cela ne veut pas dire que leur performance soit mauvaise pour autant. Lors du comité, Ethifinance exposera les lacunes de l'entreprise et il reviendra au comité de décider si l'entreprise peut être incluse, ou non, dans le portefeuille d'investissement. Dans ce cas, une procédure de dialogue pourra être mise en place avec l'entreprise pour mieux comprendre ses enjeux et l'accompagner à s'améliorer. En cas de doute, lors du vote, le comité pourra décider de mettre un titre sous surveillance, afin de le réexaminer lors de la session suivante avec un complément d'informations.

ILLUSTRATION : UNE ENTREPRISE AUX PERFORMANCES ETHIQUES MITIGÉES

L'analyse éthique d'un titre par Ethifinance, sur la base du référentiel Equi-Congrethis, donne un résultat proche du seuil acceptable des 55% mais reste en deçà. L'analyse réalisée par Ethifinance montre que le Groupe aborde globalement de manière honorable les thèmes de l'ESG. Plusieurs points positifs ont pu être observés, comme l'amélioration des performances environnementales et la volonté d'implication des salariés dans la définition de la stratégie du Groupe. Ainsi, les résultats mitigés de cette entreprise s'expliquent plus par un manque de formalisation de ses engagements que par une vraie lacune dans ses politiques et pratiques ESG.

B. Politique de désinvestissement et d'engagement auprès des émetteurs

A l'issue des votes du comité éthique, plusieurs options sont envisagées :

- Si une entreprise est incluse dans le portefeuille, il pourra être décidé de mener une politique d'engagement auprès de celle-ci, afin de comprendre ses enjeux et de l'encourager à s'améliorer sur certains aspects ;
- Si une entreprise est exclue du portefeuille, la durée d'exclusion est de douze mois minimum. Pour être incluse à nouveau dans le portefeuille d'investissement, cette entreprise devra être à nouveau soumise au vote du comité ;
- Si une entreprise doit être exclue du portefeuille suite à une révision à la baisse de sa notation, alors que le gérant avait préalablement investi dans cette valeur, celui-ci doit désinvestir dans un délai maximum de trois mois après le vote du comité.

COMMUNICATION ET INFORMATIONS DES INVESTISSEURS CONCERNANT LES ELEMENTS EXTRA-FINANCIERS

Equi-Congrethis souhaite être totalement transparent vis-à-vis des actionnaires et des souscripteurs. Ainsi, la communication et le dialogue seront favorisés avec les différentes parties prenantes du fonds.

Les actionnaires du fonds recevront après chaque réunion du comité, un compte-rendu qui contiendra :

- Le reporting financier et extra-financier réalisé conjointement par Equigest et Ethifinance. Il reprendra les performances financières et extra-financières du fonds, ainsi que les principaux mouvements liés aux critères financiers et extra-financiers ;
- Le résultat des votes éthiques du comité.

POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote est gérée par la société de gestion Equigest. Cette politique est disponible sur le site Internet d'Equigest à l'adresse suivante : http://www.equigest.fr/Equigest_IR_vote15.html
Equigest publie chaque année un Rapport sur l'Exercice des droits de vote.